

Examen au cas par cas pour un PLU

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>Précisez : pour les PLU ou carte communale, élaboration, révision, déclaration de projet...</i>	Type de document (Pos, PLU, PLUi...)	Territoire concerné
Révision	PLU	Commune déléguée de Macot-la-Plagne au sein de la Plagne Tarentaise (73)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU :	
Date de débat de votre PADD ?	2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Février 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Identification du demandeur	
Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Conseil Municipal de la Plagne Tarentaise représenté par le Maire M. Jean-Luc BOCH
Courriel	Secretariat-urba@laplagnetarentaise.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune déléguée de Macot-la-Plagne
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1731 habitants
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	3763,51 hectares

3.2 Quels sont les objectifs de cette procédure ? Annexe à joindre : délibération engageant la procédure
Par exemple :
<ul style="list-style-type: none">• Modification carte communale en PLU, ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une zone naturelle, réduction d'un espace boisé classé, déclaration de projet (précisez son objectif), révision de POS, création d'une UTN,... ?• <i>perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet</i>
L'objectif de la procédure est la révision du PLU révisé en 2011

3.3 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Annexe à joindre si vous l'avez : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale)

Pièce jointe :

- **PADD présenté lors du débat du Conseil Municipal**

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes : Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant

la principale évolution des documents graphiques réglementaire est la suppression de 4 zones AU dédiées à l'habitat au chef lieu

Concernant la partie réglementaire écrite, elle n'est pas encore réalisée.

Pièce jointe :

- **Zonage du PLU en vigueur**
- **Zonage du PLU en cours d'élaboration: document provisoire**

3.5 Le projet sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ou consultations réglementaires ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			Objet d'un avis de la CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	non		

3.6 Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ?	oui		Sur tout le territoire
Les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?		non	
Une DTA ou DTADD ?	oui		DTA Alpes du Nord non approuvée ni transformée en DTADD
Un SCoT ou un projet de SCoT ?	oui		Scot Tarentaise-Vanoise arrêté le 8 décembre 2016 (enquête publique du 2 mai au 2 juin 2017)
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	oui		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-21 pas de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		Commune de la Plagne Tarentaise et Communauté de communes des Versants d'Aime (9 communes)

3.7 Si votre territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme tel que SCoT, PLU, ou carte communale :			
Ce document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur pour un projet de PLU) a(ont)-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?			
oui			Scot Tarentaise-Vanoise arrêté le 8 décembre 2016 avec évaluation environnementale (enquête publique du 2 mai au 2 juin 2017)

Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Un objectif de consommation d'espace de 400m² en moyenne par logement.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	De 2006 à 2016 il a été consommé 50 hectares toutes destinations confondues dont 4.74 hect pour l'habitat. Il a été consommé en moyenne 450m² de foncier par logement en 10 ans. Le PLU aurait besoin pour l'habitat permanent à échéance 10 ans d'environ 3.7 hectares
res	Objectif démographique : 16 habitants par an.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui/non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	20 200 m² en 2 zones AU
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	Le potentiel en zones U dédié majoritairement à l'habitat se trouve au chef-lieu et Sangot en zone U : 31 000m².
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Une réduction des espaces agricoles de 12400 m² par les 2 zones AU du chef lieu. Le reste de la consommation foncière correspond à des espaces naturels ou non bâti dans le tissu urbain.

4.2 Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		non	Pas de sites Natura 2000 concerné ni en dehors ni à proximité (pas d'incidences Natura 2000)
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		non	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	oui		Macot-la-Plagne est concerné par trois Znieff de type I : forêt du Mont Saint-Jacques, vergers de Macot et cembraie de la Plagne. Les projets de développement sont en dehors, de façon éloignée de ces Znieff.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		non	
Continuités écologiques connues ou repérées par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur	oui		SRCE : Macot-la-Plagne relève des Znieff de type 1, de la forêt de protection et des secteurs de reproduction du tétras lyre considérés comme

4.2 Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
(SRCE , SCoT, DTA...) ?			<p>« réservoirs de biodiversité » ainsi que de « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » que sont l'Isère ainsi que les ruisseaux de Bonnegarde et de Sangot en fonds de vallée en lien avec l'enveloppe urbaine. Macot-la-Plagne est également concerné par un « corridor d'importance régionale » de type fuseau définis au 1/100 000 entre les massifs des Beaufortains et de la Vanoise : intraversants de la vallée de l'Isère. Ici, il s'agit de chercher à compenser la très forte fragmentation de la vallée de l'Isère (urbanisation linéaire, RN 90, voie ferrée ainsi qu'extension de l'urbanisation sur les versants), par le maintien d'un principe de connexion globale transversale intermassif avec un enjeu de « continuité aquatique » de l'Isère.</p> <p>TVB 73 : Macot-la-Plagne contribue à quatre « corridors biologiques » de la TVB 73 définis au 1/25 000 en cohérence avec le SRCE.</p> <p>Scot Tarentaise-Vanoise : une première orientation : « Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue. » figure pour chaque commune des cartes de la TVB du Scot les réservoirs et « corridors » que des prescriptions protègent.</p> <p>Continuités écologiques d'échelle locale : la trame verte et bleue définie à Macot-la-Plagne a été définie sous la forme de trois sous-trames majeures : humide, boisée et bocagère, déclinées en différents secteurs.</p> <p>Ces continuités écologiques de la sont repérées sur le projet de plan de zonage suivant différentes traductions réglementaires.</p>
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	oui		<p>37 zones humides ont été recensées à Macot-la-Plagne par l'inventaire départemental 73 ; recensement complété par des investigations de terrain dans le cadre du PLU pour des zones humides de plus petites tailles.</p> <p>Aucune zone humide recensée n'est classée en zones AU ou U. Les zones humides sont repérées sur le plan de zonage suivant différentes traductions réglementaires (voir chapitre continuités écologiques).</p>

4.3 Paysage, patrimoine bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de		non	

4.3 Paysage, patrimoine bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
prescription archéologique... ?			
Site classé ou projet de site classé ?		non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		non	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc... ?		non	

4.4 Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	oui		Sources des Bourtes, nappe des chalets de l'Arc, captage de la mine et la source de la Lovatière
Captages :			
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		non	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE ?		non	
Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		La ressource a l'étiage le plus fort est de 4087.5 m3/jour. La consommation en période de pointe est de 3273m3/j Le surplus est donc de 814 m3/j La commune a pour projet d'accueillir : +160 hab soit 19.2 m3/j pour 120 l/j consommés

4.4 Ressource en eau			
			+700lits soit 122.5 m3/jour pour 175L/J par lit Le besoin futur est donc estimé à 141.7 m3/j . La ressource est donc suffisante.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		non	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		oui	Macot-la-Plagne est raccordé à la station d'épuration de Aime-la-Plagne (en plus de deux autres communes) dont le milieu naturel récepteur est l'Isère. Cette Step de 60 000 EH présente de forte capacité résiduelle et n'est pas un facteur limitant pour le développement de Macot-La-Plagne. Or l'assainissement collectif pour Macot-La-Plagne doit être séparé en deux, d'un côté le centre bourg, qui est stable en population tout au long de l'année, de l'autre la station de la Plagne. Cette dernière est marquée par la saisonnalité. Il y a ainsi une forte différence d'afflux entre l'été et l'hiver. De ce fait, eu égard aux projets engagés à l'échelle de la Plagne, la capacité résiduelle risque d'être limitée en hiver. C'est ainsi que qu'il faudrait envisager de mettre en adéquation les évolutions en cours et futures de l'urbain et la capacité de traitement de cette Step. Il est probable qu'à moyen terme l'extension de bassin de rétention ne sera pas suffisante.

4.5 Sols et sous-sol			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		non	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		oui	9 sites
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		non	

4.6 Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain,</i>			Le PIZ prend en compte toutes les zones U et AU Le PPRM est approuvé sur le secteur stations

4.6 Risques et nuisances			
avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	oui		
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		non	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	oui		Nuisances sonores Une catégorie de voies classées par l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 relatif au type de voie bruyante complété par celui du 13 juin 2000 concerne Macot-la-Plagne. Il s'agit du seul réseau routier (pas ferré), qui est classé en catégorie 4 (30 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée : c'est une portion de la RD 990 entre le carrefour giratoire RD 86 et le Carrefour RD 220.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	oui		Un plan de prévention du bruit dans l'environnement en Savoie (2010).

4.7 Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	

Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Annexes (rappel)

Élaboration ou révision « générale » de PLU	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique	<input type="checkbox"/>

	(plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>